

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-39 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle

Monsieur le Maire rappelle les besoins de financement pour les travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 660 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE-1** : Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne, Est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **660 000 Euros**  
Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.  
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 01/10/2025 est de 1,70% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60% l'an soit un taux de 2,30% l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2.30 %**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2.31 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 10 315,75 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 600€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil municipal de ST JEAN SUR MAYENNE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

